

Alors que l'administration du Département avait cru que l'envoi de commissaires dans ces communes suffirait pour hâter la fourniture, Ricard avait proposé entre autres mesures de confisquer les chevaux et les voitures des retardataires. Vers la même époque, Willmar dut s'occuper de la réquisition de deux cents chariots pour l'armée de Sambre et Meuse, et d'un recensement des grains. Le 30 brumaire (21 novembre) il écrivit à l'agent près l'administration municipale du canton de Hesperange que la veille, sept cavaliers étaient entrés en garnison chez Nicolas Kunsch de Schüttrange, dont la belle-mère s'était opposée au recensement de ses grains. Il jugeait que l'entretien d'une pareille garnison pendant deux jours était dans ce cas une sanction suffisante. Il résulte d'une autre lettre qu'en pareil cas, la loi accordait à chaque soldat 40 sols de France, ainsi que le logement et une nourriture convenable.

Ces détails que j'ai glanés un peu au hasard dans la correspondance administrative de Willmar du temps qu'il était substitut de l'agent national Legier nous montrent en lui un homme d'une intelligence remarquable qui avait compris parfaitement la nouvelle situation et les problèmes qui en résultaient pour son pays d'adoption. Tout en rendant des services signalés au gouvernement républicain qui bouleversait l'ancien ordre encore à moitié féodal pour créer de toutes pièces une nouvelle organisation administrative et gouvernementale, Willmar faisait aussi son possible pour alléger aux Luxembourgeois les rigueurs d'une occupation militaire et toutes les difficultés qu'entraîne nécessairement la transition d'un régime politique à un autre de caractère bien différent. Dans sa correspondance avec les militaires, particulièrement avec le général Friant, il sut parfois défendre bien énergiquement les droits de ses administrés.

Le 23 germinal an 5 (12 avril 1797), 109 votants sur 110 qui composaient l'assemblée électorale du Département des Forêts confirmèrent Willmar dans ses fonctions de président du tribunal criminel. En cette année, il obtint la même unanimité de suffrages pour les fonctions de haut-juré. Par arrêté de l'administration centrale du Département du 15 vendémiaire an 6 (6 octobre 1797), il fut nommé l'un des cinq membres du jury central d'instruction et de la commission chargée de l'administration des biens et revenus de l'ancien Collège Royal Thérésien de Luxembourg. Dans la séance du 22 germinal an 6 (11 avril 1798) de l'assemblée électorale du Département, séante au Palais de Justice, convoquée pour l'élection d'un membre du corps législatif pour le Conseil des Cinq-Cents, Willmar fut élu à 77 voix ; toutefois cette nomination était incompatible avec les fonctions qu'il exerçait alors. Deux jours auparavant, il avait signé cette déclaration :

Le soussigné Jean Georges Willmar président du tribunal criminel du Département des Forêts déclare qu'il est beau-frère du nommé Graas, officier au régiment de la Tour au service de l'Autriche qui se trouve inscrit le quatrième sur le deuxième supplément à la liste des émigrés de ce département, arrêtée par l'administration centrale à